

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK a donné procuration à Alain DURAND, Alain BERNIERE à Monique DUPRAT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Patrick CASTRO à Joséphine ZAMPESE, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Claude DIDIER à Patrick FERNANDEZ, Nadia ESTANG à Cathy HOAREAU, Audrey NOGUES à Laurence COQUILLAT, Marie ROUGANIOU à Danielle TENSA, Marie-Claire TROUCHE à Corinne DEQUIVRE,

ABSENTS : Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	40	50

Monique DUPRAT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose dans un premier temps une modification de l'ordre du jour en ne désignant pas ce soir les délégués au PETR du Pays Sud Toulousain. La séance d'installation sera le 18 mai, nous pouvons donc désigner ces délégués le 5 mai. Tous les élus ont été invités le 4 mai à une présentation des compétences et du rôle du Pays Sud Toulousain et il semblait intéressant d'être bien éclairé avant éventuellement de se proposer pour être délégué. Elle propose donc de reporter ce point à la prochaine séance du conseil communautaire.

Elle rappelle que pour toutes les désignations de délégués dans les syndicats, il est vraiment important d'être bien informé sur les différents syndicats et leurs rôles, et surtout de se dire que les représentants désignés ici en communauté de communes sont là pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes et pour dialoguer et se mettre d'accord sur les orientations. Il faut aussi savoir que sur beaucoup de ces syndicats, les séances ont lieu souvent en journée et les quorums sont très sensibles. Quand on s'engage sur ces organismes extérieurs, il faut être conscient que c'est important de pouvoir être présent et donc de ne pas démultiplier les candidatures si on n'a pas la disponibilité. A la réception de l'ordre du jour du prochain conseil, il y aura un certain nombre de désignations, cela mérite réflexion.

2026-36

Désignation des représentants à la commission territoriale n°11 Hers-Ariège de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Madame la Présidente indique que suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau31.

Madame la Présidente précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée. Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la Communauté de communes. Ces commissions exercent un

rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation de cinq représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de la commission territoriale « 11 - Hers - Ariège » pour les compétences transférées suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

.....
Intervention de Jean-Louis REMY, Président actuel de la commission n°11 Hers-Ariège : « Réseau31 une organisation au plus près des territoires puisqu'il y a 15 commissions territoriales qui maillent toutes les communes adhérentes et qui désignent les conseillers qui siègent au conseil syndical de Réseau31. La commission est un organe d'échanges qui pose les besoins de chaque territoire, établit le plan pluriannuel d'investissement, et c'est ensuite l'organe délibérant, le conseil syndical, après passage en bureau, qui valide les propositions faites par les commissions territoriales. Je suis président de cette commission car traditionnellement c'est le président du SPEHA qui préside la commission n° 11. Et je serai à nouveau candidat à la présidence du SPEHA. »

Intervention de Sébastien VINCINI, Président de Réseau 31 : « Réseau31 est un syndicat mixte qui gère l'eau et l'assainissement pour plus de 300 communes sur le département de la Haute-Garonne. Il exploite également le canal de Saint-Martory qui permet tout le système d'irrigation de toute la vallée de la Garonne. Réseau31 exploite l'assainissement pour l'ensemble des communes de la CCBA et l'eau potable pour la commune d'Auterive. Il a également un certain nombre d'autres missions en fonction de ce qu'on donne les communes comme compétence en matière de pluvial. Le syndicat gère également la ressource en eau au sens large, c'est-à-dire les milieux naturels, la mission GEMAPI dans certains endroits, mais surtout la ressource en eau, c'est-à-dire acheter des lacs pour remettre de l'eau dans la Garonne ou les cours d'eau quand c'est nécessaire, ce qui est le cas dans à peu près 70 % des cours d'eau haut-garonnais, comme la Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, l'Arize, la Louge, le Touch... qui ont besoin d'être réalimentés sinon il n'y aurait pas d'eau. On fait aussi beaucoup d'innovations et de recherches là-dessus. C'est ce qui est intéressant dans ce service public créé il y a 10 ans par le conseil général à l'époque. Il n'avait pas du tout cette consistance, il ne fonctionne pas du tout de la manière dont je l'ai réorganisé. Aujourd'hui c'est un syndicat mixte qui mutualise les difficultés et aussi les richesses donc les plus riches paient pour ceux qui ont le moins. C'est ce qui fait qu'on peut faire de l'assainissement dans des endroits où il n'y a pas la ressource pour le faire. Par exemple, un jour on fera l'assainissement à Beaumont mais ce ne sont pas que les habitants de Beaumont qui vont payer parce qu'ils n'auront pas les moyens de le faire. Tout comme l'extension de la station d'épuration d'Auterive, ce ne sont pas simplement la communauté de communes et les recettes du bassin d'Auterive qui l'ont financée, ce sont aussi les recettes de Saint-Gaudens, de Pechbonnieu, de Plaisance du Touch, car toutes les recettes départementales ont été mutualisées. C'est la solidarité départementale via ce syndicat mixte. L'eau paie l'eau, aucun autre impôt ne vient financer ni le tuyau d'eau ni l'assainissement. On a quasiment des tarifs uniques sur le département, il y en a une dizaine. Il y en avait 426 quand j'ai pris la présidence. Or, c'est particulier de dire qu'on prend tous l'eau dans une dizaine de cours d'eau, c'est la même eau, qu'on la rejette tous dans les mêmes milieux, mais qu'on paie différemment. Ça devenait incompréhensible pour les gens. On a donc créé un syndicat mixte qui joue réellement son rôle, qui assure la solidarité, qui est capable d'investir, de financer. Le budget d'investissement de Réseau31 est à peu près de 53 millions d'euros par an, c'est l'équivalent d'un quart du budget du conseil départemental. C'est considérable et c'est ce qui soutient l'activité locale. 93% des marchés publics de Réseau31 sont des entreprises haut-garonnaises. On est tout le temps en train d'améliorer nos systèmes de production d'eau potable, de sécuriser l'alimentation en eau potable, d'assainir au mieux, au plus près. Il y a toujours des dysfonctionnements, mais beaucoup moins qu'avant. A l'époque où Pierre IZARD présidait le syndicat, c'était un conseil syndical de 742 membres. Ce n'était pas très démocratique, il ne se passait rien et rien que l'organisation coûtait 25 000 €. J'ai réduit tout ça, j'ai décentralisé en créant des commissions territoriales qui décident notamment des investissements et de la tarification. C'est un modèle atypique, mais désormais reconnu comme nouveau service public, au point que certaines communes, qui étaient historiquement contre la régie et le service public, ont finalement basculé à Réseau31 car il y a la confiance dans ce service public, dans le service rendu aux usagers, dans la qualité de l'eau qui est amenée et dans le travail qui est fait. Sans ce service public, la communauté de communes n'aurait pas pu reconstruire la station d'épuration d'Auterive, ce qui était une obligation, faire les travaux d'assainissement de Cintegabelle, finir la complétude des réseaux de Grazac, Caujac et Puydaniel en début du mandat précédent et programmer ceux de Beaumont. Si on a pu le faire, c'est bien parce qu'on a une capacité supérieure, parce qu'aujourd'hui, au coût que c'est, les simples factures d'eaux que paient nos concitoyens sur nos territoires n'auraient pas pu assumer, et donc ça aurait été des fonds de concours du budget général, or là c'est la facture d'eau de tout le territoire qui vient porter la solidarité et c'est tant mieux. On a créé une belle structure qui a les moyens de faire de la prospective, elle ne se limite pas qu'à faire de l'assainissement et de l'eau potable mais elle sécurise l'avenir. On fait des études sur les eaux souterraines pour les protéger, on cartographie pour sanctuariser pour les générations futures. On expérimente des choses qui sont observées partout en Europe, où on réinfilte de l'eau en période où il y en a beaucoup. Par exemple en ce moment, on pompe l'eau dans la Garonne par voie gravitaire, par le biais du canal de Saint Martory. On noie des champs pour infiltrer dans les nappes, faire monter leurs niveaux, pour qu'ensuite en été, les nappes réalimentent la Garonne. C'est une technique vieille comme le monde mais qu'on avait complètement oubliée. Nous la réexpérimentons et tous les scientifiques nationaux et européens viennent voir comment ça fonctionne par que c'est l'équivalent, sur notre champ

d'expérimentation à Cazères, de vingt fois le barrage de Sivens et vingt-cinq fois les mega-bassines de Sainte-Soline. C'est considérable alors que c'est naturel, sans ouvrage, et personne ne s'y oppose. C'est plutôt intelligent et c'est nous élus, à la tête d'un service public, qui le faisons. C'était important de le partager car c'est aussi ça qu'on décide en désignant des élus dans ce syndicat mixte.

Réseau31 est une structure qui a une portée départementale mais qui est autonome d'un point de vue financier. A l'époque, 48 % du budget de fonctionnement provenait d'une dotation du Conseil Général, ce qui était complètement anormal. J'ai souhaité qu'il soit complètement autonome, même si le Conseil Départemental est adhérent puisqu'il délègue à Réseau31 le canal de Saint-Martory, les missions du réseau hydrolique sur le bassin de l'Hers. Je ne siège pas à Réseau31 via le Conseil Départemental mais j'ai souhaité l'être via la communauté de communes car c'est la meilleure manière de défendre l'idée que c'est un service auprès des territoires, qui émerge des besoins des territoires et pas un service qui vient d'en haut. Quant aux agents, quand j'ai pris la présidence, ils étaient 260 dont 220 agents du conseil départemental mis à disposition, c'était complexe. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une vingtaine d'agents mis à disposition, tous les autres ont été transférés à Réseau31, ils sont plus de 300. Avant, le siège et les locaux techniques étaient tous à Montaudran, aujourd'hui, on a aussi décentralisé les équipes techniques, les centres sont sur place. »

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant.

Cette désignation doit être effectuée à la majorité absolue, et au scrutin secret, ou, si le conseil communautaire vote à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret, à main levée, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner, selon les modalités précitées, les cinq représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain à siéger à la commission territoriale « 11-Hers – Ariège » de Réseau31 dès sa mise en place.

Madame la Présidente lance un appel à candidatures. Se portent candidats : Sébastien VINCINI, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, René MARCHAND et Dominique BLANCHOT.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de ne pas procéder à une élection par scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Présidente, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder à une élection au scrutin secret et de désigner les représentants de la Communauté de communes à la commission territoriale « 11 - Hers - Ariège » de Réseau 31 à main levée,

Désigne les cinq représentants suivants :

- Monsieur Sébastien VINCINI, de la commune de Cintegabelle, élu à l'unanimité,
- Monsieur Jean-Louis REMY, de la commune de Cintegabelle, élu à l'unanimité,
- Monsieur Philippe ROBIN, de la commune d'Auterive, élu à l'unanimité,
- Monsieur René MARCHAND, de la commune du Vernet, élu à l'unanimité,
- Monsieur Dominique BLANCHOT, de la commune de Beaumont-sur-Lèze, élu à l'unanimité.

2026-37

Bilan et modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements du Budget Général

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général ; elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction du Centre Aquatique :

- Durée : 10 ans (2018 à 2027)
- Montant de l'autorisation de paiement : 12 983 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 4 644 245.98 €
- Subventions prévues : 4 196 189 €
- Subventions réalisées à ce jour : 196 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 539 232.02 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 6 980 000 €
 - o 2027 : 1 358 754.02 €

AP/CP Construction d'une école des arts :

- Durée : 12 ans (2018 à 2029)
- Montant : 3 700 000 € TTC

- Subventions prévues : 1 648 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 368 254.07 €
- Subventions prévues : 1 648 000 €
- Subventions réalisées : 260 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger la durée de l'opération de 1 an soit jusqu'en 2030
- Nouvelle durée : 13 ans (2018 à 2030)
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 0 €
 - o 2027 : 20 000 €
 - o 2028 : 200 000 €
 - o 2029 : 1 984 746 €
 - o 2030 : 1 130 000 €

AP/CP Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage :

- Durée : 12 ans (2018 à 2029)
- Montant : 1 000 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 27 064.79 €
- Subventions prévues : 450 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu, d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

- o 2026 : 20 000 €
- o 2027 : 50 000 €
- o 2028 : 349 000 €
- o 2029 : 553 935 €

AP/CP Construction de l'ALSH du Vernet :

- Durée : 5 ans (2025 à 2029)
- Montant de l'autorisation de paiement : 1 300 000 € TTC
- Subventions prévues : 793 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 50 000 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2026 : 50 000 €
 - o 2027 : 150 000 €
 - o 2028 : 600 000 €
 - o 2029 : 500 000 €

AP/CP Aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage :

- Durée : 2 ans (2025 à 2026)
- Montant : 400 000 € TTC
- Subventions prévues : 613 996 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- D'augmenter l'enveloppe initiale et la porter à 890 104 € afin de prendre en charge dans un premier temps la participation des 2 autres CC et de demander le remboursement de leur participation par la suite.
- De prolonger la durée de l'opération de 1 an soit jusqu'en 2027
- Nouvelle durée : 3 ans (2025 à 2027)
- De reporter les crédits de paiement de 2025 non utilisés soit 200 000 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - o 2025 : 0 €
 - o 2026 : 310 000 €
 - o 2027 : 580 104 €

AP/CP Construction gymnase de Cintegabelle :

Clôturer l'opération qui s'est terminée en 2025 :

- Durée : 8 ans
- Montant total des crédits de paiement réalisés : 2 749 403.79 €
- Montant total des subventions reçues : 1 652 013,44 €
- Emprunt réalisé : 550 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2025 non utilisés,

Acte la modification de la durée des AP/CP de la construction de l'école des arts et de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage,
Acte la clôture de l'opération « Construction du gymnase de Cintegabelle »,
Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2026 et les suivants.

2026-38

Bilan et actualisation des Autorisation de Programme / Crédits de paiement du Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que deux autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction de déchèteries Cintegabelle et Auterive :

- Durée : 11 ans (2017 à 2027)
- Montant : 5 197 157.01 € TTC
 - Déchèterie de Cintegabelle (Phase 1) : 1 361 431.08 € - finie à ce jour
 - Déchèterie pro d'Auterive (Phase 2) : 3 835 725.93 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 sur projet déchèterie pro d'Auterive : 97 081.77 €
- Recettes prévues sur le projet déchèterie pro d'Auterive (subventions, FCTVA, emprunt) : 726 818 €

Déchèterie pro d'Auterive : 3 835 725.93 € TTC

Compte tenu de l'avancée du projet et des orientations budgétaires, il y a lieu :

- De prolonger l'AP/CP (phase 2) d'une année jusqu'en 2028
- Nouvelle durée de l'AP/CP 12 ans (2017-2028)
- De reporter les crédits de paiements non réalisés en 2025
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction et de les répartir de la façon suivante :
 - 2026 : 1 250 000 €
 - 2027 : 1 892 000 €
 - 2028 : 493 349.67 €

AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

- Durée : 9 ans (2017 à 2025)
- Montant : 3 537 692.65 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2025 : 3 265 253.85 €
- Recettes prévues : 710 407.28 €
- Recettes réalisées : 670 499.67 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De prolonger l'AP/CP d'une année jusqu'en 2026
- Nouvelle durée de l'AP/CP : 10 ans (2017-2026)
- De modifier les crédits de paiement comme suit :
 - 2026 : 272 438.80 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2025 non utilisés,

Acte la modification de la durée des AP/CP,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2026 et les suivants.

.....
Question de Patrice SCAPIN : « Ça veut dire quoi « optimisation de collecte » ?

Réponse de Cathy HOAREAU : « C'est toute la phase de mise en place de points d'apport volontaire en remplacement du porte à porte sur certaines communes ou secteurs de communes. C'est l'achat des véhicules, des containers aériens et enterrés et la mise en place du système de badges pour les colonnes d'ordures ménagères. »

Question de Patrice SCAPIN : « Il est indiqué également TEOMI, ça veut dire que la collectivité part sur la TEOMI ? »

Réponse de Cathy HOAREAU : « C'est vrai qu'il est intéressant de le préciser car ceux qui étaient déjà autour de la table sont bien au courant, mais les personnes qui arrivent le sont peut-être un peu moins. Il avait été décidé de ne pas appliquer la TEOMI et de laisser ce choix au nouveau conseil communautaire. C'est donc un choix sur lequel nous aurons à débattre pour voir si nous mettons en place ou pas la tarification incitative, et comment. A ce jour, ce n'est pas le cas et chacun paie encore une TEOM

fixe. La TEOMI comprend généralement une part fixe et une part variable liée à l'utilisation du service donc soit le nombre de fois où on a déposé dans la colonne, soit le nombre de levées de bac et la quantité qu'on a si on a un bac individuel. Il faudra remettre ce sujet sur la table très tranquillement pour qu'on puisse décider si on se lance ou pas dans cette tarification incitative. »

Question d'Olivier CARTE : « Tous ces travaux ont été faits pour aller vers la TEOMI justement. Le badgeage en est la clé d'entrée et nous avons des questions dans nos communes. Aujourd'hui les badges que certains utilisent sont intimement liés à la TEOMI. Or, elle n'est pas mise en place. Quelle est votre vision ? Est-ce que vous, vous souhaitez aller vers la TEOMI ou pas ? Je ne préjuge pas des décisions futures. »

Réponse de Cathy HOAREAU : « Ce n'est pas une décision individuelle de la présidente, c'est une décision collective de notre conseil. On a trop souvent confondu la partie tarification incitative de la partie optimisation. Le passage du porte à porte au point d'apport volontaire, c'est un équipage de trois personnes dans un camion de collecte versus une personne dans un camion grue qui vient collecter des volumes en colonnes, et ça ce n'est pas lié à la TEOMI. Aujourd'hui nous avons fait la première phase d'optimisation, nous aurons à discuter pour voir si nous continuons à optimiser, sans même parler de la TEOMI qui est bien séparée. La partie liée à la tarification incitative c'est effectivement les badges et les trappes. Ce sont deux choses bien distinctes. Aujourd'hui les dépôts sont comptés, les levées sont comptées mais ne sont pas utilisés pour une tarification spécifique. C'est un vrai débat que nous aurons dans ce conseil avec une prise de position qui sera collective, dans laquelle j'exprimerai ce que j'en pense, comme d'autres, mais c'est une décision à prendre collectivement. Ce n'est pas neutre, aujourd'hui nous avons réussi à bien équilibrer ce budget collecte et à faire en sorte que les ordures ménagères paient les ordures ménagères grâce à la TEOMI et à financer des projets importants notamment de reconstruction et d'amélioration de la déchèterie d'Auterive. L'optimisation c'est aussi ce qui nous permet de fonctionner avec ce taux de TEOMI. »

Intervention de Sébastien VINCINI : « L'optimisation nous a quasiment été imposée par tous les financeurs du recyclage ou de la gestion des déchets, l'ADEME, etc. pas durant le mandat précédent mais celui d'avant. La réalité c'est qu'on est confronté à des dysfonctionnements déjà sur l'optimisation. Donc avant de répondre à la question sincère de savoir quand on va aboutir, il faut d'abord savoir regarder dans le rétroviseur, sans forcément tout remettre en cause. On a maintenant le retour d'expérience de 4 ou 5 ans, force est de constater qu'il y a des endroits où ça fonctionne et à d'autres endroits, c'est problématique, il y a des tensions qui nous ont un peu secoué pendant les municipales. Aujourd'hui, ce qu'on sait, c'est que la mécanique d'optimisation, de différenciation de bacs, de tri sélectif a fait baisser le nombre d'ordures ménagères au sens général et c'est reparti à la hausse de manière prodigieuse depuis 1 an. Comme si les gens avaient compris que justement parce qu'on ne payait pas au volume, ils n'en avaient rien à faire. Et c'est sans compter les dysfonctionnements : en fonction de l'emplacement des bacs, ça dépose plus à côté qu'à l'intérieur, ce qui pose des problèmes d'incivilité majeurs. Et on a des préjugés mais on peut être surpris sur le profil des gens qui font des kilomètres pour venir balancer leurs déchets devant le container du voisin ou dans un container ailleurs, comme s'il y avait la peur du badge. Ça mérite qu'on regarde ces dysfonctionnements. Ce sera le travail de Wilfrid PASQUET. Et on ne peut pas conduire une telle politique s'il n'y a pas une forme d'animation et de sensibilisation constante. Et c'est un débat que j'avais eu avec Serge BAURENS, mais ce n'est pas aux communes de financer l'animation ni aux maires de faire ce travail-là. Les recettes des ordures ménagères sont là pour payer le service des ordures ménagères. Il peut y avoir des campagnes pensées et produites par le service des ordures ménagères de la CCBA et mises à disposition s'il y a des journaux municipaux par exemple, mais on ne peut pas demander aux équipes municipales de le faire. Je l'affirme, c'est une compétence obligatoire transférée à la CCBA, c'est à la CCBA d'assumer cela. Ce n'est pas payer de l'animation pour payer de l'animation, mais quand le tri repart à l'inverse, c'est qu'il y a un problème, parce qu'on est tous perdants, et citoyens aussi car les facturent vont augmenter, c'est automatique. »

Intervention de Wilfrid PASQUET : « Je suis en train de faire le point sur l'optimisation et le tri sélectif. Les ordures ménagères mises dans les containers de tri (les refus) nous coûtent plus cher que de faire brûler les OMR. Donc soit on refait une campagne, soit ça va être catastrophique demain. »

Intervention d'Olivier CARTE : « Parce que les gens croient que s'ils badgent ils paient, donc ils mélangent avec le reste. »

Intervention de Cathy HOAREAU : « C'est un sujet qui mérite d'être reposé sur la table, sur ces deux questions bien différenciées, et c'est dans la feuille de route de Wilfrid PASQUET. Il faut essayer faire de nos difficultés une chance. Nous avons du recul sur les difficultés rencontrées qui peuvent nous permettre de nous positionner, y compris sur des questions de choix de continuer l'optimisation dans certains secteurs. On a aussi un service qui s'est énormément investi sur ce projet conduit par différents vice-présidents également très investis pour la dimension environnementale. Dans une vie professionnelle précédente, j'ai dirigé un service de collecte des déchets, c'est un sujet que je connais très bien et j'ai toujours dit dans cette assemblée qu'il faut surtout que nous, en tant qu'élus, fassions bien le distinguo entre les questions d'optimisation et les questions de tarification incitative. Je vous invite à lire les études récentes de l'ADEME sur le sujet qui sont très éclairantes. Comme on l'avait dit quand on a décidé avec le précédent conseil de décaler la TEOMI, il faut avoir le courage de réinterroger nos politiques pour les réadapter en fonction du résultat qu'on voit. Ce sera une des priorités du service collecte et valorisation des déchets et un des sujets importants de 2026, sur lequel devra se pencher la commission déchets en ayant toutes les écoutilles ouvertes. »

2026-39**Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Madame la Présidente indique qu'afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement), de préserver sa solvabilité, d'assurer sa capacité pour les investissements futurs et d'assumer le futur coût induit de fonctionnement des projets d'investissement, la CCBA doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Toutefois et conformément au pacte financier et fiscal mis en place au sein de la CCBA, le taux de foncier bâti n'évoluera pas cette année et restera identique à 2025 soit 2 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de taxe d'habitation (hors résidence principale) demeurent également inchangés par rapport à 2025, soit respectivement 5,46 % et 10,70 %.

Les taux de fiscalité ménage pour 2026 seraient donc les suivants :

TFB (Taxe foncier bâti) 2026	TFNB (Taxe foncier non bâti) 2026	TH (hors résidence principale) 2026
2 %	5.46 %	10.70 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Décide de fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition des impôts ménages comme suit et de les inscrire sur l'état 1259 FPU :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.46 %

Taxe d'Habitation : 10.70 %

Intervention d'Olivier CARTE : « On conserve le taux de foncier bâti tel qu'il était l'année dernière mais pendant 4 ans, on a l'augmenté et avant il n'y en avait pas. »

2026-40**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)**

Madame la Présidente indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

En vertu de ce qui précède, elle propose, au titre de l'année 2026, de maintenir un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2025, soit 32,16 %.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 32,16 % pour 2026,

Autorise Madame la Présidente à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2026-41**Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026**

Madame la Présidente rappelle que compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, et conformément au pacte financier et fiscal et après avis de la commission finance, il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026 et de maintenir un taux de TEOM identique à 2025, soit 15.53 %.

Dès lors, et après notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera de 5 394 260 € :

Bases prévisionnelles : 34 734 450

Taux : 15.53 %

Produit fiscal : 5 394 260 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Fixe, pour l'année 2026, un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 15.53 %.

2026-42**Fixation du produit 2026 de la taxe GEMAPI**

Madame la Présidente indique qu'afin de financer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la CCBA a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 116/2020.

Madame la Présidente précise que compte tenu des dépenses prévues en 2026 au titre de la GEMAPI déduction faite de la participation des communes de 71 494 € retenu sur le reversement des attributions de compensation, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 287 963 €.

Question de Patrick FERNANDEZ : « Que veut dire participation des communes par une retenue sur l'attribution de compensation, c'est en négatif ? »

Réponse de Cathy HOAREAU : « C'est négatif effectivement et c'est normal car c'est une retenue. On en reparlera quand on votera les attributions de compensation, mais quand des communes transfèrent une compétence avec des moyens, elles ont une retenue sur leur attribution globale puisqu'elles ne dépensent plus cette somme pour la compétence qui a été transférée. Donc ce qui était affecté à cette compétence dans chaque commune est en fait déduit de leur attribution globale de compensation. Si demain on décidait de transférer une compétence nouvelle, quelle qu'elle soit, on devrait faire une CLECT, qui est une commission qui évalue les contributions de chaque commune, c'est-à-dire tout ce qu'elles dépensaient pour cette compétence jusque-là, afin de permettre de calculer l'équilibre financier puisque les communes qui n'exerçaient pas cette compétence n'engageaient pas de moyens financiers dessus. »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 48 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Marie-Christine-FOURNIE),

Arrête le produit de la taxe GEMAPI à 287 963 € pour 2026,

Charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services fiscaux.

Intervention de Cathy HOAREAU : « A propos des syndicats, si je rappelais tout à l'heure l'importance d'avoir des délégués disponibles, investis et qui participent, c'est parce que les programmes de travaux engagés et les actions de ces syndicats se retrouvent dans la contribution à leur verser. Et si nos délégués ne sont pas acteurs, on peut se retrouver avec des évolutions qui ne sont pas maîtrisées. »

Intervention de Sébastien VINCINI : « Pour pas mal de syndicats, on travaille avec nos amis ariégeois, qui aiment souvent présider, les statuts sont d'ailleurs faits d'une certaine manière pour qu'ils président, quoi qu'il advienne, alors que souvent le tiroir-caisse est haut-garonnais, c'est nous qui payons le plus car nous avons le plus de population. C'est comme ça, mais je nous invite à désigner des gens qui prennent conscience de ça parce qu'on peut se retrouver avec des décisions d'augmentation ou de réaffectation et de priorisation de travaux, puisqu'il s'agit de plans pluriannuels d'entretien ou de restauration des cours d'eau, et il faut les défendre. Par exemple si on ne va pas défendre pour l'Hers, la taille de l'embâcle au pied du pont serait bien plus importante que ce qu'elle n'est déjà. Ce n'est pas neutre car on parle de l'entretien de nos berges, de nos cours d'eau, de nos embâcles après des inondations potentielles etc. Nous, on est l'aval, on récupère donc tous les problèmes, c'est là que ça déborde, qu'on reçoit les embâcles etc. Il faut donc y siéger réellement et défendre nos intérêts, car les cours d'eau, les arbres, les problèmes n'ont pas de frontière administrative. »

Intervention de Cathy HOAREAU : « On a eu de la chance sur le mandat précédent, notamment au SYMAR, d'avoir eu des délégués qui se sont beaucoup investis avec cette mission de veiller à ce que les travaux soient justes pour tous. C'est du bénévolat, mais il faut une présence, il faut des gens qui aient ce temps et l'envie de se préoccuper de cette thématique parce que pour nous c'est fondamental. Au SYMAR Val d'Arlège, nous aurons à désigner 8 titulaires et 8 suppléants, au SMIVAL, 6 titulaires et 3 suppléants, et au syndicat Bassin du Grand Hers, 1 titulaire et 1 suppléant. Et le SYMAR, les réunions sont à Foix. Je compte sur vous pour transmettre le message aux candidats sur ces postes, sans non plus les décourager car il nous les faut. »

2026-43

Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2026

Madame la Présidente rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme de péréquation intercommunale facultatif pour les communautés de communes, destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle est calculée à partir de quatre types de critères, à partir de la fiche individuelle DGF des communes N-1 :

2 critères légaux et obligatoires :

- L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune 1,
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI,

Ces deux critères légaux étant obligatoirement pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre.

2 critères complémentaires choisis librement par l'EPCI, sous réserve qu'ils participent à la réduction des écarts de richesse entre les communes, à savoir, pour la CCBA :

- La longueur de la voirie/hab.
- Le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Depuis 2023, la répartition des critères adoptés par le conseil communautaire par la délibération n° 2022-153 est la suivante :

- 45 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant
- 5 % du revenu/habitant
- 25 % de l'écart de voirie/habitant
- 25 % le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

Pour 2026, l'enveloppe de DSC de 417 000 € sera répartie ainsi :

Communes	Dotation de solidarité 2026 en €
Auragne	8 693
Auribail	4 476
Auterive	95 756
Beaumont sur Lèze	20 926
Caujac	14 643
Cintegabelle	39 650
Esperce	6 024
Gaillac Toulza	25 397
Grazac	12 365
Grépiac	12 040
Labruyère Dorsa	4 068
Lagardelle	34 635
Lagrâce Dieu	11 477
Marliac	2 715
Mauressac	8 788
Miremont	45 040
Puydaniel	8 936
Venerque	25 314
Vernet	36 158
Total	417 100 €

.....
Remarque d'Olivier CARTE : « On devait avoir cette retenue de 50 % sur quatre années, vous prorogez d'un an mais au préalable il y avait eu un cabinet qui conseillait la communauté de communes pour ses investissements, et normalement nous étions sur les rails avec la hausse des impositions qui avait été créée, et grâce à la réduction de 50 % de cette DSC. Donc qu'est-ce qui explique, objectivement, que finalement on sorte des rails en proposant cette décision de proroger d'au moins un an puisqu'on ne sait pas si à l'avenir vous continuerez. Pour moi, c'est une promesse qui est rompue avec les communes et j'en suis très chagriné. »

Réponse de Cathy HOAREAU : « Vous aviez posé cette question au moment du débat d'orientation budgétaire. Il y a des rails, mais il y a aussi parfois des événements qui font sortir ou dévier des rails. Je l'ai exposé la dernière fois pour cette année 2026. Il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises, non pas par nous, mais par l'Etat et qui nous ont impacté. Des décisions qui n'étaient pas connues au moment où nous avons, dans le mandat précédent, établi la prospective financière et le pacte financier. Je rappelle que nous avons eu des augmentations de taux de CNRACL, comme les communes, qui n'étaient pas prévues, que nous avons cette année une diminution sur la CVAE. Je rappelle que nous avons également quelque chose qui est arrivé avec la loi de finances 2026 qui est que la FCTVA ne se perçoit plus l'année où on réalise les dépenses mais les suivantes. Ce sont des événements que nous ne maîtrisons pas et la proposition est faite pour s'adapter à ces événements. J'entends la remarque mais il peut y avoir des éléments qui font changer et proposer autre chose. Je l'ai dit aussi, nous aurons une prospective financière qui sera proposée à l'automne 2026 et qui tiendra compte des situations telles qu'elles sont aujourd'hui connues de l'Etat, de ce qu'on peut en projeter, avec toutes réserves au regard de la situation financière notamment de l'Etat, il risque d'y avoir des évolutions qui impactent les trajectoires. Nous le ferons avec la même transparence, c'est-à-dire une présentation de cette prospective. Tous les autres points de la prospective, nous les avons tenus, c'est ce qui est frustrant. Les efforts sur le fonctionnement et sur la maîtrise ont été faits. Chaque année, en présentant les CFU, on a pu se rendre compte qu'on avait suivi la trajectoire, et les éléments qui nous imposent d'avoir un peu de prudence, et c'est ce que je propose pour cette année 2026, sont ces éléments extérieurs. »

Remarque d'Olivier CARTE : « Pour le FCTVA, il me semble qu'une ligne de crédits est prévue, comme on le fait dans les communes pour les retards de subvention par exemple. »

Réponse de Cathy HOAREAU : « Eventuellement, qu'on prendra ou qu'on affinera si nécessaire. Je l'avais dit au moment du débat d'orientation budgétaire, cette ligne peut concerner soit de la trésorerie, soit du prêt relais pour prendre en compte d'éventuels retards de perception de subvention. Par ce projet de loi de finances, les communautés de communes ont été plus impactées que les communes, donc on a à gérer cette situation et on aura peut-être à en gérer d'autres. J'espère que, dans l'automne, on aura quelques idées, mais avec les élections présidentielles l'année prochaine, je ne suis pas certaine qu'on ait une vraie visibilité, nous devons nous la construire. Cette proposition est une prudence pour 2026. Et cette DSC non versée aux communes, vous le verrez dans le projet de budget qui sera voté tout à l'heure, sert à financer l'investissement, comme ça a toujours été le cas. »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Patrice SCAPIN),

Décide de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.

2026-44

Détermination des montants à reverser aux communes membres au titre de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026

Madame la Présidente propose, après prise en compte de toutes les compétences transférées, de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

Communes	AC 2026 en €
AURAGNE	- 1 993
AURIBAIL	17 215
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178
GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	166 134
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 007
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	-210
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	247 924
VERNET	144 810

Soit : AC versées aux communes : 1 672 223 €

AC reçues des communes : 24 130 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Détermine le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-45

Budget général – Adoption du budget primitif 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 17 245 817.16 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 091 380.54 €
012	Charges de personnel	4 435 055.81 €
014	Atténuations de produits	3 179 834.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 464 021.31 €
65	Autres charges de gestion courante	1 562 522.95 €
66	Charges financières	84 776.29 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	383 226.26 €
68	Provisions pour dépréciations	40 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 17 245 817.16 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	2 799 457.61 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 308 210.00 €
73	Impôts et taxes	5 303 546.00 €
731	Fiscalité locale	4 296 334.10 €
74	Dotations et participations	3 108 059.90 €
042	Opérations d'ordre	247 510.05 €
75	Autres produits de gestion courante	84 550.00 €
76	Produit financier	3 650.00 €
78	Reprise sur provision	0.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 17 229 779.10 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	247 510.05 €
041	Opérations patrimoniales	615 000.00 €
16	Emprunts	185 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	49 220.00 €
21	Immobilisations corporelles	984 112.26 €
23	Immobilisations en cours	7 360 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	7 579 996.17 €
RAR Dépenses		204 440.62 €

Recettes d'investissement : 17 229 779.10 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	<i>Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	5 755 579.49 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 464 021.31 €
10	<i>1068 Affectation du résultat</i>	2 000 000.00 €
	10222 FCTVA	0.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 863 767.87 €

16	Emprunts	0 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	383 226.26 €
041	Opérations patrimoniales	650 000.00 €
27	Autres immobilisation financière	26 500.00 €
RAR Recettes		497 684.17 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2026-46

Budget annexe Collecte et valorisation des déchets – Adoption du budget primitif 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 7 586 587.86 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 450 275.00 €
012	Charges de personnel	1 768 056.67 €
023	Virement à la section d'investissement	1 735 078.93 €
65	Autres charges de gestion courante	47 947.00 €
66	Charges financières	39 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042	Opérations (dotation aux amortissements)	524 230.36 €
68	Provisions pour risques	20 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 7 586 587.86 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	1 054 675.44 €
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	355 940.00 €
731	Impôts et taxes	5 394 260.00 €
74	Dotations et participations	535 000.00 €
042	Opérations d'ordre	106 712.42 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur provisions	0.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 6 236 214.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	106 712.42 €
041	Opérations patrimoniales	240 000.00 €
16	Emprunts	170 955.21 €
20	Immobilisations incorporelles	3 430.00 €

13	Subvention d'investissement transférable	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 004 500.00 €
23	Immobilisations en cours	1 130 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	3 501 592.61 €
RAR Dépenses		79 024.52 €

Recettes d'investissement : 6 236 214.76 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 869 097.27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735 078.93 €
10	<i>1068 Affectation du résultat</i>	1 100 000 €
	10222 FCTVA	0.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	200 000.00 €
16	Emprunts	0.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	524 230.26 €
041	Opérations patrimoniales	240 000.00 €
RAR Recettes		61 808.30 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget Collecte et Valorisation des Déchets et l'affectation des résultats 2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2026 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2026-47

Budget annexe d'aménagement économique - lotissement ATHENA – Adoption du budget primitif 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ZAE ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 614 968.31 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	30 001 €
66	Charges financières	3 650 €
042	Annulation du stock initial	577 667.31 €
043	Frais accessoires	3 650 €

Recettes de fonctionnement : 614 968.31 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	69 090.08 €
70	Ventes de terrains aménagés	1 €
74	Subventions	30 654.00 €
042	Intégration du stock final	511 573.23 €
043	Transfert de charges	3 650 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 612 800.25 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	74 727.02 €
16	Emprunt/remboursement avance	26 500 €

040	Intégration du stock final	511 573.23 €
-----	----------------------------	--------------

Recettes d'investissement : 612 800.25 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunt	35 132.94 €
040	Intégration stock initial	577 667.31 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2026-48

Budget annexe Zone d'aménagement économique - ERIS – Adoption du budget primitif 2026

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ZAE ERIS de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 662 557.24 €

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
011	Charges à caractère général	5 000.00 €
66	Charges financières	0.00 €
042	Annulation du stock initial	657 557.24 €
043	Frais accessoires	0.00 €

Recettes de fonctionnement : 662 557.24 €

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Ventes de terrains aménagés	151 718.50 €
042	Intégration du stock final	510 838.74 €
043	Transfert de charges	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 713 852.30 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	203 013.56 €
16	Emprunt	0.00 €
040	Annulation du stock final	510 838.74 €

Recettes d'investissement : 713 852.30 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €
16	Emprunt /Avance CC	56 295.06 €
040	Intégration du stock initial	657 557.24 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE ERIS et les écritures de stocks, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2026-49

Budget annexe office du tourisme intercommunal – Adoption du budget primitif 2026

Madame la Présidente présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du budget annexe office de tourisme intercommunal. Elle expose, tant en dépenses qu'en recettes, les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses de fonctionnement : 162 244.57 €

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	28 836.00 €
012	Charge de personnel	76 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 317.08 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	6 591.49 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €

Recettes de fonctionnement : 162 244.57 €

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	76 794.57 €
74	Dotations et participations	85 000.00 €
042	Opération d'ordre	450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement : 72 355.65 €

Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	3 982.18 €
21	Immobilisations corporelles	56 000.00 €
040	Opération d'ordre	450.00 €
RAR DEPENSES		11 923.47 €

Recettes d'investissement : 72 355.65 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	50 764.16 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00 €
1068	Affectation de résultats 2023	0.00 €
10222	FCTVA	0.00 €
040	Opération d'ordre	6 591.49 €
RAR RECETTES		0.00 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal, l'affectation des résultats, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Adopte** le budget primitif 2026 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Remarque de Sébastien VINCINI : « A propos de la politique du tourisme, il faudra se poser la question de mettre en place la taxe de séjour. C'est une taxe dédiée pour financer le tourisme, on la paie partout ailleurs quand on y va, je ne vois pas pourquoi les gens qui viennent sur notre territoire ne la paierait pas. »

Intervention de Pierre-Yves CAILLAT : « On la met en place au niveau de la commune, non ? »

Réponse de Cathy HOAREAU : « Non, là ce serait au niveau de la communauté de communes. »

Sébastien VINCINI : « Le fait d'avoir une politique touristique s'appuyant sur un office de tourisme, ce qui est une compétence communautaire ici, nous autorise à mettre de la fiscalité dédiée. Je ne vois pas pourquoi ce sont les impôts de tout le monde qui devraient payer. Quand on va à Paris ou à Toulouse, on paie la taxe de séjour sur la chambre d'hôtel. Ici on accueille des touristes, en chambre d'hôtes etc., mais ils n'en paient pas. Ils paient la taxe départementale, mais on a le droit d'avoir une part intercommunale parce qu'on mène une politique touristique. »

Pierre-Yves CAILLAT : « Mais quand on est hébergé dans un site Airbnb par exemple, Airbnb collecte, mais il ne reverse pas. »

Cathy HOAREAU : « Ce sujet est aussi un sujet qu'il faut mettre sur la table, à la fois la question du budget annexe et celle sur la taxe. Le plus complexe est de calculer quel est l'équilibre, parce qu'en fait la perception et la gestion que nous devons payer, ne

doivent pas nous coûter plus cher que ce que ça nous rapporte. Il n'y a jamais eu d'étude complète menée sur ce sujet, il faut se pencher sur cette question pour savoir quel serait le montant nécessaire pour que cette taxe nous rapporte quelque chose et si elle ne serait pas dissuasive pour l'activité touristique. C'est un des chantiers d'Emilie FREYCHE. »

Sébastien VINCINI : « Là-dessus le département va accompagner l'ensemble des intercommunalités et des territoires qui veulent le mettre en œuvre. On lance cette mission sur 2026. »

Cathy HOAREAU : « Nous serons candidats pour être accompagnés, c'est utile pour ne plus se poser la question et savoir où on va et ce qu'on fait sur ce sujet. C'est aussi en lien avec ce budget annexe car si on mettait en place cette taxe, il faut qu'on conserve ce budget annexe. Si on ne la met pas en place, il faudra réinterroger la pertinence d'avoir ce budget annexe quasiment intégralement d'une subvention du budget général. »

Intervention d'Olivier CARTE : « La question de fond c'est qui va payer réellement cette taxe. Parce qu'évidemment on va mettre à la charge des touristes, ce qui viendra gonfler leur note globale, et peut-être que les loueurs Airbnb, gîtes ruraux et autres, vont s'enquiller cette taxe en baissant leurs recettes. Certes le touriste paie mais pour qu'il paie il faut qu'il ait loué quelque chose et je crois que les loueurs hésiteront et risquent, en réduisant leurs marges, de payer indirectement cette taxe. Je pense qu'il faudra en débattre effectivement. »

Cathy HOAREAU : « Il faut en débattre avec des éléments et surtout les étudier parce qu'on est face à des ressentis et pour avoir lu pas mal d'éléments sur ce sujet, dans les endroits où ça s'est mis en place ce n'est pas forcément le cas. Il faut qu'on pèse bien ce poids avec l'assistance du département qui va nous permettre de mesurer ça et l'impact sur nos propres finances pour faire en sorte qu'on ne mette quelque chose pas en place qui soit négatif pour notre tourisme. Mais il faut ouvrir ce débat avec des chiffres et des études sérieuses. »

Sébastien VINCINI : « C'est un paiement différent, le touriste paie en deux fois et cela n'a jamais fait baisser nulle part le tarif d'une chambre ou d'une location. On aurait pourtant bien aimé que les prix baissent à Paris par exemple, où la taxe est à 16€ par jour. On est très loin de ce qu'on explore en Haute-Garonne. »

Olivier CARTE : « Je pense qu'on est des territoires différents, quand on va à Paris ou à Toulouse faire du tourisme, où c'est une véritable industrie pour la ville, on vise un public de catégorie professionnelle souvent plus élevée. Chez nous je n'ai pas ce ressenti-là. »

Sébastien VINCINI : « On fera venir les gens du CDT qui travaillent sur ces questions, car ça me semble intéressant de savoir qui vient sur notre territoire. Il y a deux ans par exemple, le guide du Routard, pour la première édition de son nouveau guide de tourisme durable et vert, a choisi la Haute-Garonne parce que c'était l'un des départements où le plus de touristes venaient pour la dimension sport nature, se balader dans les coteaux, les pistes cyclables, longer la Garonne, la randonnée, les Pyrénées, etc. Nationalement c'est une des destinations nature privilégiées. D'ailleurs les chambres d'hôtes et les gîtes sont remplis. Instaurer une fiscalité dédiée, bien calibrée évidemment, permet de financer des opérations de valorisation, mener des opérations attractives, de promotion et d'animation. C'est ça des politiques touristiques. Et c'est tout l'intérêt de la taxe de séjour. Ce n'est pas normal que ce soit au budget général de verser sur un budget annexe, alors que s'il y a un budget annexe c'est qu'il doit y avoir de la fiscalité dédiée. Et donc c'est le reste de la fiscalité qui paie ça, car au final quelqu'un paie quand même la promotion et l'attractivité touristiques. »

Cathy HOAREAU : « C'est un sujet qui va être mis sur la table, avec un accompagnement et une étude. Nous ne sommes pas un cas unique, on pourra se comparer à d'autres territoires qui sont dans des contextes identiques. Cette étude devra prendre des bases de référence qui nous sont communes. Sur la question de ce qu'on peut rencontrer en tourisme, on fait face à un développement vraiment important des Airbnb, plus l'occupation des camping-cars au centre d'Auterive, on constate des dynamiques qui évoluent. C'est peut-être un tourisme moins vert que dans les villages à côté mais il y a une attractivité. Avec tous ces éléments, il faut se poser la question et le proposer de manière éclairée. »

2026-50

Versement d'une subvention d'équilibre de 80 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal

Madame la Présidente indique que lors du vote des budgets primitifs 2026, il a été prévu, au budget général, le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 80 000 € au budget annexe Office du tourisme intercommunal.

Elle précise qu'afin de procéder comptablement à la réalisation de cette écriture, il est nécessaire que le conseil communautaire approuve le versement de cette subvention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 80 000 € du budget général au budget annexe Office du tourisme intercommunal

Charge Madame la Présidente de procéder à la réalisation comptable.

2026-51

Mutualisation du matériel fête – participation des communes au titre de l'année 2026

Madame la Présidente indique que depuis 2017, la communauté de communes a adopté le principe d'une gestion mutualisée du service « matériel fête » pour toutes les communes membres et que chaque année, le conseil communautaire est amené à délibérer pour déterminer le coût du service à répartir entre les communes bénéficiaires.

Madame la Présidente précise qu'il convient aujourd'hui de déterminer la participation des communes au titre de l'année 2025. Elle rappelle que la CCBA prend en charge 30 % du coût du service au titre de ses propres besoins, le reste est réparti entre les 19 communes membres, au prorata de leurs populations DGF.

Au titre de l'année 2026, à partir des éléments financiers issus de l'exercice 2025, le coût global du service est de 39 314,22 € et couvre les postes suivants : masse salariale, charges à caractère général et amortissement de matériel.

La prise en charge de la CCBA s'élève donc à 11 794,27 € et la participation des communes s'élève à 27 519,95 € et se répartit de la manière suivante :

Communes	Population DGF 2025	Participation 2026 (en euros)
Auragne	481	376,61
Auribail	208	162,86
Auterive	10 531	8 245,49
Beaumont sur Lèze	1 690	1 323,23
Caujac	899	703,89
Cintegabelle	3 117	2 440,53
Esperce	308	241,16
Gaillac-Toulza	1 366	1 069,54
Grazac	804	629,51
Grépiac	1 053	824,47
Labruyère Dorsa	310	242,72
Lagardelle sur Lèze	3 372	2 640,19
Lagrâce-Dieu	563	440,81
Marliac	137	107,27
Mauressac	517	404,80
Miremont	2843	2 225,99
Puydaniel	585	458,04
Venerque	3 003	2 351,27
Vernet	3 361	2 631,57
CCBA	35 148	27 519,95

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le montant de la participation financière des communes pour le financement du service mutualisé « matériel fête » au titre de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

2026-52

Présentation et vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Madame la Présidente indique que, par délibération n° 136-2022 du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la CCBA pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluri annuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il sera approuvé impérativement avant l'adoption de la première décision budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Ce règlement s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- La gestion financière

Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve et vote le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération.

.....

Remarque de Patrice SCAPIN : « Je suis surpris que le règlement budgétaire et financier arrive après le vote des budgets. »

Réponse de Cathy HOAREAU : « On est d'accord qu'on aurait pu le présenter avant, mais j'espère que nous ne sommes pas tatillons à ce point. »

.....

La séance est levée à 20h17

La Présidente
Cathy HOAREAU

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line crossing through them.

La secrétaire de séance
Monique DUPRAT

A black ink signature with a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.